



QU'EST-CE QU'UNE ENQUETE PUBLIQUE ?

C'est une procédure administrative destinée à recueillir les avis de la population sur un projet dit "d'utilité publique".

Un dossier contenant toutes les pièces du projet est déposé dans chaque mairie et à la préfecture.

Les avis, tant favorables que défavorables, peuvent être soit consignés sur un registre d'enquête déposé dans chaque mairie ou à la préfecture, soit envoyés par écrit à la préfecture.

Il s'agit donc, en quelque sorte, d'un REFERENDUM élaboré, où chacun peut répondre OUI ou NON, mais également émettre des réserves sur tel ou tel point particulier.

Il est donc extrêmement important pour tous de donner un avis à l'occasion de cette enquête. La création d'un Parc national du Mercantour ne peut être considérée comme une mince affaire.

UN PARC NATIONAL DANS LE MERCANTOUR : POURQUOI FAIRE ?

Sans entrer dans les détails qui sont développés dans les dossiers d'enquête, il convient de rappeler brièvement ce qu'est un Parc national.

- C'est un ensemble protégé, se décomposant en deux zones : la ZONE CENTRALE, ou Parc proprement dit et la ZONE PERIPHERIQUE ou Pré-Parc.

- C'est un laboratoire scientifique où chercheurs, enseignants, étudiants, citoyens mais aussi résidents pourront étudier les équilibres biologiques et comprendre les liens qui unissent tous les éléments d'un même éco-système. C'est aussi une école ouverte à tous, où chacun apprend à mieux connaître la nature, à mieux comprendre ceux qui y vivent.

- C'est un **outil de développement économique équilibré.**

Dans la ZONE CENTRALE, toute destruction est formellement interdite : chasse, arrachage des plantes, circulation automobile, construction de résidences, usage d'appareils radio, jets de pierres...

LA PECHE, LA CUEILLETTE DES CHAMPIGNONS, LA CONSTRUCTION DE BATIMENTS A USAGE ECONOMIQUE (Bergeries, abris forestiers...), LA CIRCULATION AUTOMOBILE POUR LES USAGERS AGRICOLES, PASTORAUX OU FORESTIERS, L'ENSEMBLE DES ACTIVITES AGRICOLES, PASTORALES OU FORESTIERES restent soumises aux mêmes règles qu'auparavant. TOUTES LES ACTIVITES TRADITIONNELLES Y SONT MEMES ENCOURAGEES (Octroi de subventions, aides en nature diverses, etc...).

L'aliénation du droit de chasse donne lieu à un versement d'indemnité par l'Etablissement public-Parc national.

La ZONE PERIPHERIQUE, ou Pré-Parc ne connaît aucune de ces interdictions. Elle regroupe le reste du territoire des communes concernées par le parc proprement dit. C'est dans cette zone que les retombées économiques du Parc national sont très sensibles pour les populations locales :

- octroi de subventions aux communes, pour leur équipement,
- résidence des employés de l'Etablissement public-Parc national,
- accueil et séjour des visiteurs du Parc national,
- relance des activités artisanales, agro-pastorales; créations de petites industries non-polluantes...
- développement d'un tourisme diffus, géré par les gens du pays.

DES CONTRAINTES NOUVELLES : POURQUOI ?

En fait, et à bien y regarder, les nouvelles interdictions ne concerneront que les constructions de résidences. Les populations ne seront pas trop touchées par cette mesure, puisque seulement 5% des terrains appartiennent à des particuliers, dans le futur Parc national du Mercantour. Il s'agit donc avant tout de limiter les dégâts causés par l'implantation de villes artificielles, coûteuses et polluantes en interdisant purement et simplement toute nouvelle construction.

En compensation, l'urbanisation des centres existants et leur développement harmonieux sont favorisés, afin de faciliter un tourisme diffus. Celui-ci s'oppose au tourisme qui consiste à créer de grandes stations touristiques, qui, par leur taille et par l'importance des capitaux nécessaires font évidemment appel aux capitaux extérieurs, voire étrangers. Les grandes stations constituent un leurre, elles créent l'apparence d'une prospérité avec création d'emplois, mais partout elles accélèrent le déclin de l'agriculture et désorganisent le tissu social.

Les autres contraintes ne sont pas nouvelles; la chasse est interdite dans la majeure partie de la future zone centrale depuis 1947. Dans les autres communes, tous les chasseurs sont à ce point conscients de la nécessité d'une réserve qu'ils en ont créé une, souvent même deux...

L'arrachage des plantes est interdit depuis...1911 !

Enfin, qui se plaindra de l'interdiction de certains abus : jets de pierre, transistors, véhicules à moteur (en particulier les trials), divagation des chiens...

Il s'agit de protéger un ensemble unique au monde, où 2400 plantes (sur les 4500 espèces que compte la France), une faune exceptionnelle, des sites d'une sauvage beauté, les gravures rupestres de la vallée des Merveilles sont menacés par la présence d'un homme nouveau, citadin par essence, qui ne connaît pas la montagne.

COMMENT EST GERE UN PARC NATIONAL

Deux organes : le Conseil d'Administration et le Directeur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION gère l'Etablissement public autonome Parc National. Il se compose de trois catégories de membres : les représentants des collectivités locales, les représentants de l'Administration, les représentants des organismes intéressés par la protection de la nature, les chambres d'agriculture, les Fédérations de chasseurs, les Fédérations des sociétés de pêche y sont associés à titre consultatif.

Le Directeur est un fonctionnaire d'Etat nommé par le ministre de tutelle après avis du Conseil d'Administration. Il assure la gestion du personnel, il délivre les autorisations nécessaires, il est en contact permanent avec les maires intéressés. Ses pouvoirs sont cependant limités par le CONSEIL D'ADMINISTRATION.

NOTRE AVIS SUR LE PROJET

L'Association des Amis du Parc national du Mercantour milite depuis plus de dix ans en faveur de la création de cet ensemble protégé. Elle ne peut donc qu'approuver le projet actuel en se félicitant de l'abandon du projet de parc morcelé. Toutefois, elle ne saurait approuver la faculté d'implantation des stations de ski de SESTRIERES (Commune de Saint Dalmas le Sauvage) et d'AZUR 2000 (Communes de Saint Martin Vésubie/Valdeblone). Il ne saurait être question de conserver cette épée de Damoclès ! Par ailleurs, l'Association demande que le Conseil d'Administration soit composé **EN MAJORITE** de représentants des collectivités locales.

Nous demandons à tous de répondre à l'enquête publique et d'inscrire sur le registre d'enquête* la mention suivante (outre les remarques personnelles de chacun).

Compte tenu des éléments du dossier, dont j'ai pris connaissance, je me prononce en faveur de la création du Parc national du Mercantour aux conditions suivantes :

- intégration des sites de Mollières-Les Adus et de Sestrières dans la zone A (classement définitif), de manière à les préserver définitivement de toute tentative ultérieure d'urbanisation et de spéculation foncière.
- participation majoritaire des représentants locaux au sein du Conseil d'Administration du futur Parc national.

* celui qui est déposé à la mairie de la commune où vous avez une propriété ou une résidence, ou à défaut celui déposé à la préfecture. N'oubliez pas de mentionner vos nom, prénom, adresse permanente ainsi que votre qualité à vous déclarer intéressé par le projet; ceci est également indispensable si vous adressez vos observations par écrit à la préfecture.

Le Comité de Direction
de l'Association des Amis
du Parc National du Mercantour
20, Rue Colonna d'Istria 06300 NICE